

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 09 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du contrôle de légalité du 18 juin dernier concernant la délibération prise en séance du 20 mars 2026 et demandant à être modifiée. Par conséquent, des modifications aux délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, de modifier les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat, à Madame le Maire ou ses adjoints en cas d'empêchement :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande, défense, intervention, auprès des juridictions administratives, civiles, pénales, prudhommales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 € ;

26° Retrait de la délégation

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les travaux sont préalablement approuvés par le conseil municipal.

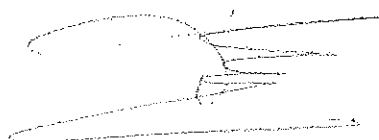
Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le 15 JUIL 2026
Certifié le 15 JUIL 2026
LE MAIRE



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Étaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

OBJET : REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS, DES INSTANCES ET ORGANISMES

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau de représentation au sein des commissions, des instances et organismes modifié en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé et débat

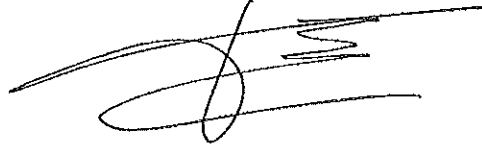
ADOpte le tableau en annexe

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU



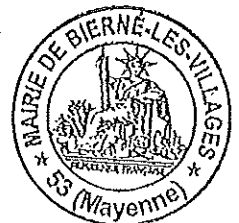
Transmis à la Préfecture

Le15 JUIL. 2026.

Certifié le

LE MAIRE

15 JUIL. 2026



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 053-200084648-20260709-2026_07_09_02-DE

COMMISSIONS BIERNÉ-LES-VILLAGES

Finances et vie économique	Voirie, bâtiments, matériel	Cadre de vie et sécurité	Communication
Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Alain BITBOL Didier BINET Candice FRADET Franck LECA Jacky JOLY Vincent ROUSSEAU	Serge BOIVIN Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Romain REVELAUD Charlotte ESCURAT Sylvia HUREAU Franck LECA André MANCEAU Iris ROBINSON	Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Alain BITBOL Rémi ANDROUIN Didier BINET Sylvia HUREAU Franck LECA Iris ROBINSON Amandine AUVRAY	Alain BITBOL Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Didier BINET Delphine COLADANT Marine de QUATREBARBES Charlotte ESCURAT Sylvia HUREAU Iris ROBINSON
Vie associative et lien social	Scolaire et périscolaire	Patrimoine	Appels d'offre
Romain REVELAUD Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Amandine AUVRAY Marine de QUATREBARBES Delphine COLADANT David DUCHÊMIN Charlotte ESCURAT Sylvia HUREAU André MANCEAU	Nathalie PORCHER Marie-Noëlle TRIBONDEAU Serge BOIVIN Romain REVELAUD Rémi ANDROUIN Amandine AUVRAY Iris ROBINSON Delphine COLADANT Sylvia HUREAU	Alain BITBOL Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Didier BINET Marine de QUATREBARBES Charlotte ESCURAT Candice FRADET Sylvia HUREAU Iris ROBINSON André MANCEAU	Titulaires : Rémi ANDROUIN Sylvia HUREAU Iris ROBINSON Suppléants : Alain BITBOL Delphine COLADANT Amandine AUVRAY
Défense	TEM - CLE	SIVOS	Biodechets
Romain REVELAUD Sécurité Routière Rémi ANDROUIN CNAS Elu : Marie-Noëlle TRIBONDEAU Personnel : Isabelle DIDELET	Titulaire : Marie-Noëlle TRIBONDEAU Suppléant : Didier BINET PAT Nathalie PORCHER CEP	Titulaires : Alain BITBOL Iris ROBINSON Romain REVELAUD Suppléants : Delphine COLADANT Candice FRADET Marie-Noëlle TRIBONDEAU	Titulaire : André MANCEAU Suppléant : Marine de QUATREBARBES
Incendie et secours	CEP		E-colléctivités
Marie-Noëlle TRIBONDEAU	Jacky JOLY	Marie-Noëlle TRIBONDEAU	Marie-Noëlle TRIBONDEAU
PLU	MAM	Salle omnisports	Multibus
Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Alain BITBOL Didier BINET Sylvia HUREAU Jacky JOLY André MANCEAU	Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Alain BITBOL Amandine AUVRAY Didier BINET Jacky JOLY André MANCEAU	Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Alain BITBOL Didier BINET Sylvia HUREAU Jacky JOLY André MANCEAU Vincent ROUSSEAU	Marie-Noëlle TRIBONDEAU Nathalie PORCHER Serge BOIVIN Romain REVELAUD Alain BITBOL Rémi ANDROUIN Didier BINET Delphine COLADANT Sylvia HUREAU

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

OBJET : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame le maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

- Nécessité de diversifier le parc résidentiel au-delà du schéma strictement pavillonnaire,
- Définir un programme urbain réaliste en appui sur le SCOT, explorant la mutation des enveloppes urbaines existantes, expérimenter des formes urbaines différentes,
- Moins consommer d'espace et mieux mixer les fonctions urbaines,
- Favoriser une enveloppe urbaine -- les bourgs -- capable de répondre aux enjeux de changements climatiques, avec des zones humides et des sensibilités écologiques des sites en amont,
- Intégrer les projets au sein de la trame verte et bleue de la commune, renforcer cette dernière,
- Assurer une préservation équilibrée des zones agricoles et naturelles, au travers d'un diagnostic approfondi du territoire rural et de la réalisation d'un état initial de l'environnement -- la question de la préservation, des mares et des haies pourra être mise au débat.
- Permettre le développement de l'activité commerciale et artisanale pour favoriser la proximité et développer l'économie locale
- Maintenir un service public de proximité en veillant à pérenniser un niveau optimal d'équipements pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des habitants.

Elle précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent sept grandes orientations :

- Démographie et habitat : trouver un juste équilibre pour le territoire, maintenir un service public de proximité avec un niveau optimal d'équipements pour les habitants
- Modération dans la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain
- Développement économique : favoriser la proximité et l'économie locale
- Réflexion autour de la thématique du transport et des déplacements
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : reconnaître et promouvoir les valeurs paysagères de la commune
- Préservation et remise en état des continuités écologiques
- Développement des communications numériques et énergies renouvelables

Madame le maire expose ensuite le bilan de la concertation.

Elle précise :

- la liste des contributions, remarques exprimées en séances publiques ou inscrites sur le registre mis à disposition du public et le compte rendu des réunions publiques.
- d'une manière générale, la suite qui leur a été réservée.

Considérant qu'en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de ses séances publiques du 13 novembre 2025 et 23 avril 2026 ;

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes :

- Quelle densité de logements dans les dents creuses et dans les zones plus vastes ?
- Quelles actions peuvent être mises en oeuvre pour résorber la vacance ?
- Comment s'opère le recensement des granges ?
- Que veut dire STECAL ?
- Quel devenir pour les silos de la coopérative ? Une activité économique y est-il encore possible ?
- Quelles implications engendre la protection du bocage ?
- Quelle temporalité du PLU ?
- Qui a imposé la réduction de la consommation des zones agricoles et naturelles ?
- La densité de 15 logements/ha engendre-t-elle une surface de parcelle d'environ 700 m² ?
- Y-a-t-il eu une évolution de ce dispositif pour un assouplissement ?
- La protection du bocage
- Est-il possible de changer de destination un bâtiment agricole ?
- Information sur la loi Huwart de simplification des procédures d'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débats au sein du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 et 23 avril 2026

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente délibération ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 053-200084648-20260709-2026_07_09_03-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.
 2. ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bierné-les-Villages tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.
 3. PRÉCISE que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :
 1. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - aux personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPFF).
 4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.
- La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Mme la Préfète de la Mayenne.
Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de Bierné-les-Villages pendant un délai d'un mois.

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

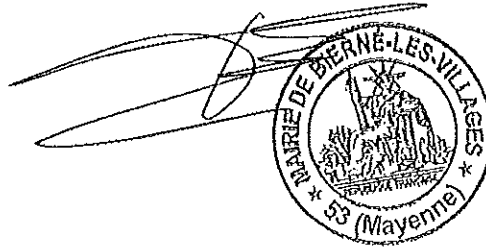
Transmis à la Préfecture

Le 15 JUIL 2026

Certifié

LE MAIRE

15 JUIL 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

OBJET : VOIRIE 2026 – PROGRAMME ANNUEL

M. BOIVIN Serge, responsable de la commission voirie, présente à l'assemblée le programme de voirie 2026.

Trois entreprises ont été consultées : L'AVIRÉENNE, JUGÉ TP et EUROVIA.

Seules L'AVIRÉENNE et JUGÉ TP ont répondu.

L'offre de l'entreprise JUGÉ TP apparaît la mieux-disante.

Les priorités données en fonction du budget alloué à ces travaux sont les suivantes :

- Argenton-Notre-Dame
 - o La Chesnaie
 - o Les Basses Chauvières
 - o Le Pressoir
 - o Les Hautes Chauvières
 - o Les Assis
 - o Route de Viloin
- Bierné
 - o La Mancellière
 - o La Babinière
 - o La Mouëzière
 - o Les Poulinières
 - o La Carterie
 - o L'Epinay
 - o La Retaudière
 - o La Tonnerie
- Saint-Laurent-des-Mortiers
 - o Le Ridard
 - o Rue du Heaume

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 053-200084648-20260709-2026_07_09_04-DE

- Beau Regard
- La Gourdiinière
- La Roche
- Malicorne

- Saint-Michel-de-Feins
 - Le Préallaume

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise JUGÉ TP pour un montant de 52 967.68 € H.T.

MANDATE Mme le Maire ou ses adjoints pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

Fait les jour, mois et an que dessus

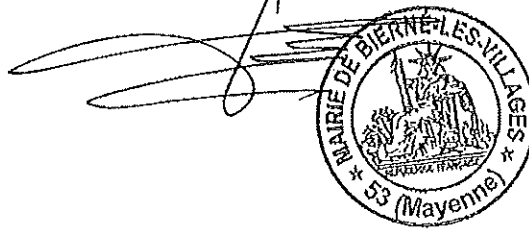
Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la préfecture
Le 15 JUL. 2026
Certifié le
LE MAIRE

15 JUL. 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs : le droit individuel à la formation des élus (DIFE), alimenté par une cotisation sociale obligatoire de 1 % précomptée sur le montant annuel des indemnités de fonction des élus et le droit à la formation.

Ces deux dispositifs sont accessibles à l'ensemble des élus, qu'ils aient des délégations ou non. Le droit à la formation constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Dans les trois mois suivant le renouvellement des conseils municipaux, une délibération doit être prise pour encadrer l'utilisation du budget formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-12 à 16 et R. 2123-12 à 14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} – Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande écrite et motivée à Mme le Maire, et accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles, et uniquement pour la prise en charge des frais pédagogiques.

Mme le Maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2 – Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

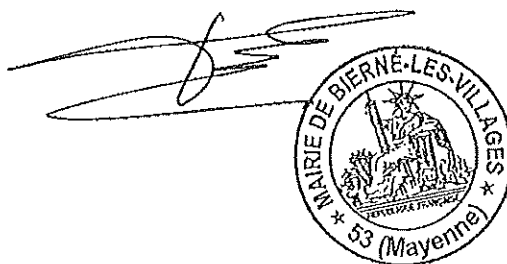
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Fait les jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le15 JUIL. 2026.
Certifié le
LE MAIRE

15 JUIL. 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

OBJET : REGLEMENTS INTERIEURS SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE

Madame le Maire présente à l'assemblée les modifications proposées pour l'adoption d'un nouveau règlement intérieur concernant le service enfance et un nouveau règlement pour le service jeunesse.

Les modifications concernant le service enfance portent principalement sur l'encadrement du service, assuré par M. BRARD Adrien (enfance) et Mme GUINOISEAU Juliette (jeunesse); les horaires de fonctionnement du service, les droits et obligations des usagers et la clause RGPD.

Un règlement intérieur pour le service jeunesse est créé reprenant les mêmes rubriques que celui du service enfance, mais adapté aux jeunes.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé à l'assemblée d'adopter ces nouveaux règlements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux règlements intérieurs des services enfance et jeunesse

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

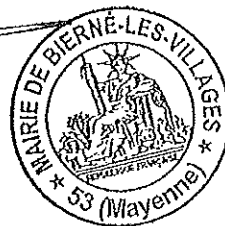
Transmis à la Préfecture

Le 15 JUIL. 2026

Certifié le

LE MAIRE

15 JUIL. 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

OBJET : TRANSFERT JURIDIQUE DU PATRIMOINE DES COMMUNES HISTORIQUES VERS LA COMMUNE NOUVELLE

Madame le Maire informe l'assemblée que le patrimoine des communes historiques d'Argenton-Notre-Dame, Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins acquis avant la création de la commune nouvelle est toujours enregistré au service foncier au nom des anciennes communes.

Il est nécessaire de transférer juridiquement le patrimoine de chacune de ces communes vers la commune nouvelle, et, à cette fin, des actes sont à préparer et à faire enregistrer auprès du service de publicité foncière.

Considérant la difficulté de la tâche, Madame le Maire propose de confier cette mission à Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Elle précise que ces transferts auront lieu pour la plupart « au fil de l'eau », quand des transferts de propriété auront lieu sur les biens bâtis ou non bâtis des communes.

Cependant, elle précise également qu'une demande en particulier devra bénéficier d'un traitement plus urgent, celui de l'enregistrement des déconventionnements de logements locatifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIE la rédaction des actes authentiques de transferts juridiques de patrimoine des communes historiques de Bierné-les-Villages à la commune nouvelle

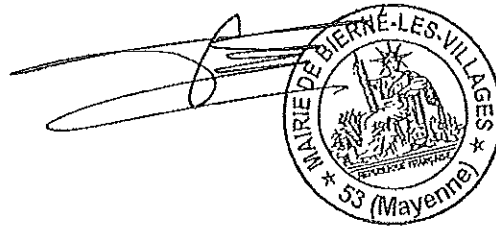
MANDATE Mme le Maire ou ses adjoints pour toutes démarches et signatures relatives à ces dossiers

Fait les jour, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
Le ... 15 JUIL. 2026 ...
Certifié le
LE MAIRE

15 JUIL. 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 29/06/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 09 juillet à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. ANDROUIN Rémi (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), DUCHEMIN David (pouvoir à M. BINET Didier), ROUSSEAU Vincent (pouvoir à Mme HUREAU Sylvia)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

**OBJET : TRANSFERT JURIDIQUE DU PATRIMOINE DES COMMUNES HISTORIQUES
VERS LA COMMUNE NOUVELLE – Annule et remplace**

Madame le Maire informe l'assemblée que le patrimoine des communes historiques d'Argenton-Notre-Dame, Bierné, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins acquis avant la création de la commune nouvelle est toujours enregistré au service foncier au nom des anciennes communes.

Il est nécessaire de transférer juridiquement le patrimoine de chacune de ces communes vers la commune nouvelle, et, à cette fin, des actes sont à préparer et à faire enregistrer auprès du service de publicité foncière.

Considérant la difficulté de la tâche, Madame le Maire propose de confier cette mission à Maître GODEFROY-POIRIER Stéphanie, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Elle précise que ces transferts auront lieu pour la plupart « au fil de l'eau », quand des transferts de propriété auront lieu sur les biens bâtis ou non bâtis des communes.

Cependant, elle précise également qu'une demande en particulier devra bénéficier d'un traitement plus urgent, celui de l'enregistrement des déconventionnements de logements locatifs communaux (parcelles concernées : 006 C 19, C 650, 231 AB 122).

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 053-200084648-20260709-2026_07_09_07B-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIE la rédaction des actes authentiques de transferts juridiques de patrimoine des communes historiques de Bierné-les-Villages à la commune nouvelle

MANDATE Mme le Maire ou ses adjoints pour toutes démarches et signatures relatives à ces dossiers

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture

Le ...20...JUIL...2026...

Certifié fé

LE MAIRE

20 JUIL, 2026

